



Objet : Les équivalents en Europe des Ingénieurs et Scientifiques de France (N°1)

L'exercice du métier, les ordres et les registres d'Ingénieurs.

La France a un des régimes les plus libéraux en Europe.

D'une part l'ingénieur peut exercer le métier d'ingénieur dès l'obtention de son diplôme, le diplôme est protégé mais le titre ingénieur lui-même n'est pas protégé ce qui conduit à des excès comme ingénieurs commerciaux voire même ingénieur en décoration. D'autre part, et plus important, aucune réglementation n'impose un titre, ou un diplôme, au signataire d'un document officiel comme une réponse à un appel d'offre, privé ou même public, ou des plans officiels. C'est l'entreprise qui s'engage et est libre de désigner, ingénieur ou pas, le signataire en son nom. En cas de problème c'est l'entreprise qui est poursuivie et non le signataire. Dans la plupart des autres pays, d'une part la fonction et le titre d'ingénieur ne sont acquis, diplôme passé, qu'après un certain nombre d'années d'exercice du métier, d'autre part la signature d'un document officiel public mais aussi privé, exige que le signataire soit selon les pays membre d'un ordre ou d'une institution c'est-à-dire reconnu par la profession.

Parmi les autres pays d'Europe, on peut distinguer 3 groupes :

- Les pays dans lesquels l'accès à la profession d'ingénieur est réglementé par la Profession,
- Les pays dans lesquels l'accès à la profession d'ingénieur est réglementé par l'Etat,
- Les pays dans lesquels seule l'appellation professionnelle d'ingénieur est protégée.



**Pays dans lesquels
l'accès à la profession d'ingénieur est
réglementé par la Profession
(On y trouve la Grande Bretagne et Irlande).**



La Grande Bretagne



En Grande Bretagne, indépendamment des associations d'anciens des Grande Universités existe, sous l'autorité de la Reine, « l'Engineering Council Britannique » qui fédère toutes les institutions d'ingénieurs du royaume, chaque institution ayant la tâche de gérer la profession d'ingénieur dans un secteur déterminé (mécanique, électronique, chimie, génie civil, etc.).

L'Engineering Council a la charge, en s'appuyant sur les Institutions, de délivrer une reconnaissance de la compétence d'ingénieur pour laquelle sont nécessaires un niveau d'études et un certain nombre d'années d'exercice du métier. Cela donne lieu à un véritable examen professionnel.

Ceux qui le passent sont « chartered engineer ». 60% environ le réussissent à la première tentative et environ 15% n'y arrivent jamais. Le nombre d'années d'expérience peut compenser un niveau plus bas d'étude. Aujourd'hui encore beaucoup de chartered engineers sont des Bac + 3, quelques fois moins pour les plus anciens. Les britanniques parlent de limiter ce niveau aux Bac + 4 qui sont maintenant la majorité en ce pays.

Comme dans les pays où existe un ordre seuls les « chartered engineers » peuvent signer un document officiel. 40% des ingénieurs diplômés anglais sont chartered engineers. Les autres, comme en Italie, employés de grandes entreprises s'en passent très bien pour exercer.

Depuis quelques années sans rien changer aux institutions de base l'Engineering Council a été coupé en deux : ETB, la partie la plus importante, qui gère les institutions et tout ce qui concerne la profession à l'intérieur du pays et EC- UK qui s'occupe de toute la partie internationale y compris les reconnaissances et équivalences de diplôme. ETB gère un portail internet Scenta.co.uk qui fonctionne par la publicité. ETB représente les ingénieurs en Grande-Bretagne et EC UK les représente à l'international.

ETB et EC UK perçoivent une dîme sur chaque délivrance de titre et des subventions. EC UK est chargé d'accréditer les formations d'ingénieurs.

Retrouvez le Comité de Grande Bretagne membre de la FEANI sur : <http://www.engc.org.uk>



L'Irlande



L'Irlande quant à elle, possède un système très similaire, mais a récemment décidé que seuls les Bac+5 pourraient devenir « chartered engineers ».

Retrouvez le Comité Irlandais membre de la FEANI sur : <http://www.engineersireland.ie>

Deux autres Flash Info viendront compléter les équivalents en Europe des Ingénieurs et Scientifiques de France et vous seront envoyés en juillet et en septembre prochain :

- En juillet nous nous approcherons des pays dans lesquels l'accès à la profession d'ingénieur est réglementé par l'Etat.
- Et en septembre les pays dans lesquels seule l'appellation professionnelle d'ingénieur est protégée.

Plus d'information sur www.feani.org

**François BLIN,
Délégué Général du CNISF**